

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME  
DU 13 MAI 2016**

**PRESENCES ET MANDATS  
MEMBRES PERMANENTS**

" Sous-collège "		Présents	Mandats
<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>			
Représentant des Conseils Départementaux	CHRISTOPHE Paul	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - Président	Présent	
<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Présent	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	BARAS Jean-Marie (SIEGE VACANT)	Excusé	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Autres Usagers / Professions industrielles	DECOOL François - Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / Professions industrielles	LEMAY Patrick	Présent	
Autres Usagers / Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	

<b>REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>			
Directeur de l'ARS de NPDCP ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	
DRAAF NPDCP ou son représentant	BONNET François	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ
DREAL NPDCP, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M.PREVOST
DRFIP NPDCP et du département du Nord ou son représentant	PINEAU Bernard	Excusé	Représenté par M.TACHAU S

<b>REPRESENTANT DU PERSONNEL</b>			
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	

<b>MEMBRES NON PERMANENTS</b>			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>			
Représentant des Conseils Régionaux	VERNIER Jacques (SIEGE VACANT)		
Représentant des Conseils Départementaux	BENEDINI Catherine	Excusée	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean Claude	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>			
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Excusée	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions agricoles	FACT Olivier	Excusé	
Autres Usagers / Distributeurs d'eau	MOUSTY Paul	Excusé	
Autres Usagers / Professions industrielles	VANTYGHEM Thierry	Excusé	

*RAP*

## REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	<b>COUPU Jean-Marie</b>	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	<b>TOULHOAT Pierre</b>	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	<b>GAUTHIER Odile</b>	Excusée	
SGAR NPDCP ou son représentant	<b>CLAVREUIL Pierre</b>	Excusé	
Directeur Général de VNF ou son représentant	<b>PAPINUTTI Marc</b>	Excusé	Représenté par M.Thibaud ASSET
DIRECCTENPDCP ou son représentant	<b>BÉNÉVISE Jean-François</b>	Excusé	Représenté par M.CHASSAING Philippe
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	<b>RAISON Stéphane</b>	Excusé	Représenté par M.GREGOIRE

## REPRESENTANT DU PERSONNEL

Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	<b>LEFEBVRE Jean-Pierre</b>	Excusé	
---	-----------------------------	--------	--

## Membres Consultatifs

	Présents
<b>CORDET Jean-François</b> Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
<b>DOSIMONT Pascal</b> Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
<b>FLAJOLET André</b> Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé
<b>BULTEN Jean Baptiste</b> Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
<b>MARTINOT Bertrand (en cours de remplacement)</b> Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
<b>THIBAUT Olivier</b> Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie assisté de Messieurs AGBEKODO, VALIN, DOLLET, LABRUNE, VERHAEGHE, JOURDAN, BLIN, LEMAIRE, PRYGIEL, PARMENTIER, LEFEBVRE et Mesdames MARTIN, VALLEE, LESSENS, LEROY.	Présent

## DIVERS

<b>CAMBIER Guislain</b> Conseiller Régional membre du Comité de Bassin	Excusée
<b>DE MEREUIL Hortense</b> Conseillère Régionale membre du Comité de Bassin	Excusée
<b>DUJARDIN Jean-Marc</b> Conseiller Régional membre du Comité de Bassin	Présent

## L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

### Point décisionnel :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 18 septembre 2015

### Avis proposés au Conseil d'Administration sur :

2 - Adaptation de programme : report des autorisations de programme non engagées en 2015

3 - Evolution des financements en ANC et RRPC

4 - Ajustement du dispositif primes de performance épuratoire années 2017/2018

5 - Evolution de l'échelonnement du paiement des aides

### Débats :

6 - Plan d'adaptation au changement climatique : les sujets actuellement assurés par l'Agence et les sujets nouveaux (gestion du trait de côte, submersion marine, aspects énergétiques.....)

7 - Evolution de la charte phytosanitaires en lien avec la loi LABBE.

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 13 MAI 2016 - 9H30-**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 18 septembre 2015	X			Unanimité
2	16-A-	ADAPTATION 16-10 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION (17511)	AF			Unanimité
3	3.1.1 3.1.2	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 – RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE (17542) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15-A-037 DU 16 OCTOBRE 2015 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (17543)	AF AF			Unanimité Unanimité
4	4.1	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DU 27 SEPTEMBRE 2012 – AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES (17532)	AF			Unanimité
5	5.1	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15-A-064 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2015 : MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS DE L'AGENCE (17553)	AF		X	Unanimité / A l'étude : Poursuivre les travaux et faire propositions pour le CA suivant les discussions avec la Tutelle.

## OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 09h30.

Il souligne que le point central de cette séance est la répartition des enveloppes par ligne de programme. Il indique que l'on a des disponibilités, que toutes les lignes n'ont pas été consommées. Il précise que le but de l'exercice est que la majeure partie des lignes soit consommée afin d'éviter les ponctions de l'Etat.

### Point décisionnel

#### 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 18 SEPTEMBRE 2015

Monsieur RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015.

Aucune remarque.

*Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 18 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.*

Avis proposés au Conseil d'Administration sur :

#### 2 – ADAPTATION DE PROGRAMME : report des autorisations de programme non engagées en 2015

M. THIBAUT précise qu'il s'agit d'une adaptation traditionnelle. Il précise que l'on parle en autorisation de programme. L'an dernier il restait 14 millions d'€ d'autorisations de programme non engagés. Pour pouvoir les engager il faut les reporter sur cette année. Cette manipulation permet de ne pas avoir d'argent non affecté.

M. AGBEKODO en référence au point n° 2 du dossier de séance, fait la présentation du point relatif à l'adaptation de programme relatif et plus particulièrement le report des autorisations de programme non engagées en 2015.

### Proposition des reports sur l'année 2016

#### Report de l'intégralité des sommes non consommées dans le respect de la fongibilité asymétrique

Domaines d'actions	Sommes reportables en MC	Sommes reportées en MC
Total Domaine 1 – Connaissance, planification, gouvernance	5,487	2,091
Total Domaine 2 – Mesures générales de gestion de l'eau	3,533	6,931
Total Domaine 3 – Mesures territoriales de gestion de l'eau	5,104	5,104
Total hors domaines	0,021	0,021
<b>TOTAL Domaines + Hors Domaine</b>	<b>14,147</b>	<b>14,147</b>

Il précise que le domaine 3 ne peut pas être affecté ni au domaine 2 ni au domaine 1 et que le domaine 2 ne peut pas être affecté au domaine 1 en vertu de la fongibilité asymétrique.

**Débats et Remarques :**

**M. THIBAUT** précise qu'il est proposé de reporter 15 millions d'euros, et que cela ne change rien au fonds de roulement.

**M. RAOULT** souligne que le but est que la totalité des crédits soit consommée.

**M. THIBAUT** confirme qu'il faut que la totalité des sommes soit engagée, puis consommée tout en respectant les contraintes.

**La Commission Permanente Programme du 13 mai 2016 donne un avis favorable à l'unanimité**

**Sur les reports des autorisations de programme non engagées en 2015.**

**Transmission au Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

**3 – EVOLUTION DES FINANCEMENTS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RACCORDEMENT RESEAU PUBLIC DE COLLECTE**

**M. THIBAUT** indique qu'il faut retenir d'une façon générale, qu'il va être proposé plusieurs hypothèses qui ne seront pas forcément mises en œuvre tout de suite. Il faut avoir au préalable l'accord de la tutelle.

Il précise que le but est de modifier la façon de payer les aides afin qu'elles soient décaissées plus vite. Il souligne que cette modification fait suite au constat d'un ralentissement de la vitesse d'exécution des projets. Il précise que le but est de décaisser plus vite sans changer, le montant au final.

**M. DOLLET** en référence au point n° 3 du dossier de séance, fait la présentation du point relatif à l'évolution des financements en ANC et RRPC.

**Hypothèse ANC :**

- Passage de **S30% + SUR15%** à un taux unique de **S50%** (toutes communes)
- Passage de **+5%** en ZEE et ZES à **+10%**

**Hypothèse RRPC :**

- Passage de **S40%** à un taux de **S50%**
- Majoration de **+S10%** dans les communes baignades et captages prioritaires (délibération zonage d'intervention)

**Débats et Remarques :**

**M. RAOULT** souligne qu'il s'agit de mesures importantes.

**M. THIBAUT** précise que le montant des enveloppes ne change pas. Il indique que l'on propose d'harmoniser les aides de l'agence de l'eau Artois Picardie vers les aides de l'agence de l'eau Seine Normandie, ce qui implique d'augmenter les taux. Il propose de simplifier en supprimant la distinction urbain/ rural pour l'ANC. Il indique que l'on part du principe que l'on soit en zone rural ou en zone urbaine, le citoyen qui est en zonage d'assainissement non collectif doit faire son Assainissement Non Collectif. Il précise que le taux le plus avantageux est conservé.

**M. DEFLESSELLE** est agacé par les différences faites entre les ZEE (zones enjeux environnementales) les ZES (zones enjeux sanitaires) et le reste du territoire. Il explique que la gestion est compliquée lorsqu'il faut justifier à des particuliers d'une même communauté de communes que les taux ne sont pas les mêmes en fonction de l'emplacement de la commune. Il demande que les taux soient tous identiques.

**M. SIX** approuve l'augmentation des taux d'aide mais espérait par l'augmentation du taux d'aides, une augmentation de l'enveloppe et un retour des redevances payées par les usagers.

**M. THIBAUT** indique que l'on reporte des AP sur le RRPC et l'ANC car aujourd'hui les enveloppes ne sont pas consommées. Il précise que l'on ajuste les taux d'aide en espérant consommer les enveloppes.

**M. SIX** rejoint l'avis de M. DEFLESSELLE en indiquant qu'il n'est pas toujours facile d'expliquer les différences de taux appliqués entre particuliers.

**M. RAOULT** indique qu'il faut s'assurer de bien rester dans l'enveloppe. Il s'interroge quant à l'élan que va donner l'augmentation des taux d'aides.

**M. ROUSSEL** indique que les organismes compétents en matière d'assainissement ont aussi des moyens financiers pour obliger les gens à se raccorder, il mentionne le doublement du montant de la redevance. Il demande s'il ne faudrait pas lier une aide supplémentaire de l'agence à une pression menée par les collectivités.

**M. THIBAUT** indique que cela existe déjà.

**M. MONTASSINE** évoque la mauvaise qualité des eaux de baignade de la baie de Canche, et précise que les collectivités n'ont pas suffisamment mis la pression sur les particuliers pour qu'ils se raccordent.

**M. ROUSSEL** souligne l'effet incitatif d'un bonus, mais insiste sur le fait qu'il faut aussi qu'il y ait une pression de la part des collectivités.

**M. VALIN** indique que le doublement de la redevance est déjà inscrit dans la délibération. Il rappelle que dans la délibération, les montants de financement sont plus importants sur le neuf, que sur l'ancien. Il précise que si la collectivité double le montant de la redevance sur l'ancien, alors elle revient à des montants de financements équivalents au neuf. Il indique de ce fait qu'il y a déjà une majoration lorsque la collectivité double la redevance.

**M. THIBAUT** précise que lorsque l'on a revu la politique de raccordement à l'égout, il a été précisé que le citoyen a deux ans pour se raccorder à partir du moment où le réseau passe devant chez lui. Dans ce cas, l'Agence aide au taux maximum. Il mentionne que l'on propose de passer ce taux à 50 %. Passés les deux ans, le citoyen doit être raccordé et dans le cas où il n'est pas raccordé, la collectivité peut doubler la redevance. Il précise qu'il est urgent que les gens se raccordent une fois l'assainissement en place dans la commune car c'est ce qui constitue l'assiette financière. Les citoyens payent la redevance une fois qu'ils sont raccordés. Il rappelle que l'aide de l'Agence à 50 % est importante si on la compare avec d'autres aides comme dans le domaine de l'énergie, où les taux ne sont jamais à 50 %.

Il indique que les communes présentant une contrainte particulière, baignade, captage, peuvent bénéficier d'un bonus de 10 % en plus des 50 %.

**M. DEFLESSELLE** propose d'harmoniser le taux à 55 % pour tout le monde.

**M. THIBAUT** indique que cela permet de montrer qu'il y a des particularités sur certains endroits.

**M. DEFLESSELLE** rappelle qu'il est difficile d'expliquer dans les campagnes les différences de taux sur une même collectivité.

**M. RAOULT** indique qu'un élu doit savoir faire des choix, qu'il n'est pas possible de satisfaire tout le monde. Il précise qu'il faut donner des priorités en fonction de l'intérêt que cela représente pour la préservation des milieux naturels. Il rappelle que le principal rôle en tant que représentant de l'Agence est de préserver les champs captants pour garder de l'eau de qualité. Il souligne qu'il n'est pas possible d'accorder une aide à tout le monde, qu'il n'y a pas d'enveloppe suffisante.

**M. ROUSSEL** précise qu'il n'y a que deux bassins qui ont des zonages ZEE et ZES.

**M. THIBAUT** précise qu'il s'agit de deux SAGE.

**M. ROUSSEL** indique que le système utilisé est compliqué, qu'il est difficile d'expliquer aux gens le classement de leur dossier en fonction d'une zone. Il indique que l'enjeu est cependant important, qu'il faudrait simplifier la méthode.

**M. THIBAUT** demande s'il s'agit de la méthode pour la délimitation des ZEE.

**M. ROUSSEL** précise qu'il s'agit de cette méthode.

**M. THIBAUT** indique que les SAGE ont des outils complémentaires pour agir sur la qualité de la ressource en eau. Il précise que parmi les outils, il y a les Zones à Enjeux Environnementales. Il précise qu'il paraît légitime pour l'Agence de l'Eau de valoriser cet outil en mettant un bonus de 10 %.

**M. ROUSSEL** demande une simplification de la méthode de définition des ZEE.

**M. COTEL** indique qu'il est important d'avoir des méthodes d'incitations dans des communes à enjeux et plus particulièrement sur les captages prioritaires. Il souligne que les conséquences sur la qualité de l'eau sont importantes. Il précise qu'il pratique le doublement de la redevance et que malgré cela, il y a toujours des gens qui sont réticents à faire les travaux.

**M. ROUSSEL** précise que sur les captages prioritaires, il n'y a aucune incitation supplémentaire à l'assainissement, sauf choix délibéré de la collectivité.

**M. DEFLESSELLE** souligne qu'il faut éviter de changer les règles régulièrement.

**M. RAOULT** indique qu'il faut rester vigilant sur la consommation des crédits, afin que ceux-ci soient consommés à la fin de l'année.

**M. THIBAUT** confirme que moins on change les règles mieux c'est, mais que l'on répond cependant à une demande des collectivités. Il précise que le fait de passer à un taux unique de 50 % correspond à une demande de simplification des collectivités.

**M. RAOULT** indique que l'on est très en retard au niveau de l'assainissement non collectif. Il indique que cela est dû au rapport du Français avec la nature et à l'eau. Il indique que la seule solution est l'appât financier.

**M. DEFLESSELLE** précise que le diagnostic ANC est compliqué à faire admettre. Il demande à ce que les services de l'Agence puissent établir le coût moyen d'un Assainissement Non Collectif.

**M. VALIN** indique que l'analyse sera faite, que cependant le coût est très variable en fonction du type d'installation qui est mise en œuvre. Il mentionne que le coût moyen serait avant analyse fine de 8 500 €.

**M. DEFLESSELLE** indique que l'Etat restreint les périmètres de construction dans son secteur à 750 M2 en moyenne en argumentant que concernant l'Assainissement Non Collectif, il existe des techniques au point mais beaucoup plus chères.

**M. VALIN** indique qu'il s'agit des filières compactes où filières agréées qui ne sont pas forcément plus chères.

**M. THIBAUT** précise que les filières compactes sont en générale moins chères à l'investissement par contre plus chères à l'entretien. Il explique qu'un retour sera fait sur les prix moyens sur plusieurs années pour l'ANC.

**M. RAOULT** récapitule :

Pour l'ANC : tout le monde à 50 % + un bonus de 10 % (ZEE et ZES).

Pour le RRPC : passage à un taux de 50 % + un bonus de 10 % (baignades et captages prioritaires).

**M. THIBAUT** indique que pour éviter les tensions le taux sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**M. VALIN** rappelle que sur les deux politiques l'Agence travaille avec les collectivités partenaires qui déposent les bordereaux de paiement.

***La Commission Permanente Programme du 13 mai 2016 donne un avis favorable à l'unanimité  
Sur l'évolution des financements en ANC et RRPC.***

***Transmission au Conseil d'Administration du 17 juin 2016.***

#### **4 – AJUSTEMENT DU DISPOSITIF PRIMES DE PERFORMANCE EPURATOIRE ANNEES 2017/2018**

**M. THIBAUT** indique que le dispositif de primes de performance épuratoire demande des micro-adaptations technique et souligne que l'on propose surtout aujourd'hui de modifier des clefs de paiement dans le temps.

**M. VERHAEGHE et M. AGBEKODO** en référence au point n° 4 du dossier de séance font la présentation du point relatif à l'ajustement du dispositif de performance épuratoire pour les années 2017/2018.

#### ***Débats et Remarques :***

**M. RAOULT** souligne qu'il ne faut pas descendre en dessous de 1,9 de fonds de roulement.

**M. THIBAUT** précise que l'objectif est d'être autour de 2 mois de fonds de roulement. Il indique qu'il ne faut pas descendre en dessous de 1,5 pour éviter les problèmes de trésorerie et ne pas passer au-dessus de 3 mois afin d'éviter le ponctionnement de l'argent.

**M. RAOULT** rappelle que l'on reste dans le même volume financier pour la prime épuratoire.

**M. THIBAUT** indique qu'aujourd'hui dans le programme on raisonne par année d'activité. Il précise que l'année d'activité est payée sur deux ans, sur l'année N est sur l'année N-1. Il indique que ce qui est proposé est de lisser le paiement par année budgétaire et ajuster le système de prime pour que chaque année on répartisse bien la même somme soit 19,5 M€ et éviter aux collectivités d'avoir des mauvaises surprises.

***La Commission Permanente Programme du 13 mai 2016 donne un avis favorable à l'unanimité  
Sur l'ajustement du dispositif prime de performance épuratoire années 2017/2018***

***Transmission au Conseil d'Administration du 17 juin 2016.***



## 5 – EVOLUTION DE L'ECHELONNEMENT DU PAIEMENT DES AIDES

**M. THIBAUT** explique que le point concerne un nouveau mécanisme de décaissement de l'argent de l'Agence. Plusieurs hypothèses vont être présentées avant le Conseil d'Administration, il précise que le travail avec la tutelle n'est pas encore terminé.

Il indique que le but est d'essayer de décaisser plus vite l'argent que l'on doit aux collectivités.

**M. AGBEKODO** en référence au point n° 5 du dossier de séance fait la présentation du point relatif à l'évolution de l'échelonnement du paiement des aides.

Il indique que la présentation est différente de celle proposée dans le dossier du fait de modifications faites suite à discussion avec l'Agent Comptable après l'envoi des dossiers.

Il mentionne que deux options sont présentées après consultation avec les autres Agences :

- **Option 1 (avances et subventions)**
  - ❖ 50 % à l'ordre de service ou notification du marché
  - ❖ 40 % à 50 % d'avancement des travaux
  - ❖ Solde à l'achèvement des travaux

Il précise que l'impact en terme de programme n'a pas encore été mesuré finement, qu'il s'agit d'une réflexion.

- **Option 2 (avances uniquement)**
  - ❖ 100 % à l'ordre de service ou notification du marché

Il indique que l'option 2 est utilisée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il indique que la proposition n°1 s'appliquerait sur les dossiers déjà notifiés mais non démarrés avec un montant d'aide > 150 K€.

La proposition n° 2 s'appliquerait sur tous les dossiers avec un montant d'aide > 150 K€.

### **Débats et Remarques :**

**M. RAOULT** indique que les élus voudraient l'option n°2, mais qu'il faut défendre les intérêts de l'Agence avant tout.

**M. THIBAUT** indique que dans l'option n°2, on ne parle que de l'avance. Il rappelle qu'aujourd'hui on paye sur service fait, 20 % au démarrage, 30 %, à 50 % des travaux réalisés, 30 %, à 80 % des travaux réalisés et le solde à la fin. Il indique que l'avance et la subvention sont gérées en parallèle sur service fait. Il indique que ce qui est proposé dans l'option 2, est de payer 100% de l'avance au démarrage des travaux, qu'il s'agit en fait d'un emprunt à taux zéro. Il indique que cela aiderait les collectivités qui devaient faire un emprunt pour couvrir l'emprunt à taux zéro de l'Agence. Il explique que comme l'Agence doit résoudre son problème de liquidité et décaisser plus vite, cela conviendrait à tout le monde.

Il précise cependant qu'aujourd'hui les logiciels de l'Agence gèrent l'avance et la subvention en parallèle, qu'il faut vérifier que mécaniquement il est possible de séparer les deux.

En ce qui concerne l'option 1, après quelques ajustements elle reste sur le même système qu'aujourd'hui. L'avance et la subvention sont gérées ensemble par contre elles seraient gérées plus vite.

Il précise que ces modifications ne s'appliquent que pour les collectivités, pas pour les industries. Les mécanismes de reversement sont beaucoup plus sûrs pour l'Agence avec des collectivités

qu'avec des industries. Il explique qu'en effet, une société peut déposer le bilan et pas une collectivité.

Il souligne que l'option 2, après discussion avec l'agent comptable, paraît plus facile à mettre en place.

En ce qui concerne l'option 1, il faut l'accord de nos tutelles.

Il précise à M. DEFLESSELLE qu'il est possible qu'il y ait encore des changements car l'adaptation se fait en fonction du fonds de roulement réel.

Il demande au Conseil d'Administration un avis concernant soit la vitesse de décaissement, soit le fonds de roulement.

**M. COTEL** indique que le choix est intéressant pour les collectivités, car quand il y a d'autres partenaires financiers, parfois la collectivité doit attendre les fonds pour démarrer les travaux, car les entreprises demandent des avances de fonds. Il souligne qu'il est important de pouvoir aider les collectivités au départ.

**M. DETOURNAY** fait remarquer que l'avance aux collectivités devient une vraie avance. Il indique que l'option 2 paraît plus logique.

**M. HAUSSOULIER** indique que les collectivités concernées s'engagent à régler les entreprises par avance. Il indique que dans une conjoncture un peu compliquée, des entreprises souffrent de paiements tardifs. Il souligne que parfois des collectivités oublient de payer dans des délais normaux des entreprises.

**M. DETOURNAY** indique qu'il faut faire appliquer les pénalités dans ce cas.

**M. BARBIER** indique qu'il faut faciliter la vie des maîtres d'ouvrage. Il précise que certains organismes ne vivent que des subventions et doivent jouer avec les sessions de créances.

**M. ROUSSEL** indique que les collectivités ont besoin de cet argent mais qu'il faut s'assurer de la fin des travaux.

**M. DEFLESSELLE** indique que concernant l'option 2, les subventions ne changeraient pas, par rapport aux subventions actuelles, le changement ne s'effectuerait que sur l'avance.

**M. THIBAUT** précise que dans l'option 2, il n'y aurait pas d'avance de subvention. Il précise que l'avance est versée à 100 ou 90 % et les subventions restent sur service fait.

Il indique qu'aujourd'hui le principal enjeu est l'accord de la tutelle financière, de l'Agent Comptable et de la capacité à mettre la modification en place rapidement.

**M. DETOURNAY** indique que l'on peut, demander un échéancier pour l'option 2.

**M. THIBAUT** précise que dans tous les cas, on ne peut pas donner 100 % de l'avance et de la subvention au départ. Il indique que l'agent comptable verse sur justificatif les subventions.

**M. RAOULT** demande si un vote est nécessaire pour le choix de l'option.

**M. THIBAUT** retient que la commission donne mandat à l'Agence afin de pouvoir continuer à travailler les 2 options. Il précise que l'agent comptable aime moins l'option 1.

**M. ROUSSEL** indique que l'option 2 présente un problème car elle ne règle pas le problème de toutes les structures qui travaillent dans le domaine 3 (restauration de milieu, GEMAPI...) qui ont peu de ressources et n'ont que des subventions de l'agence, sans avance. La modification pour l'option 2 ne change rien pour elles.

**M. COTEL** indique qu'il faudrait deux délibérations différentes, où il aurait une spécificité sur les actions par rapport aux projets que des subventions ou des avances plus subventions.

**M. THIBAUT** indique qu'il fait en sorte de simplifier les procédures internes.

**M. RAOULT** souligne qu'il faut faire un effort pour les associations qui travaillent pour la biodiversité et qui n'ont pas de ressources propres, celles-ci doivent emprunter de l'argent pour pallier à l'attente du paiement des subventions.

**M. ROUSSEL** indique qu'il est dommage que les petites associations et petites collectivités empruntent de l'argent alors que l'Agence cherche à en dépenser afin de diminuer son fonds de roulement.

**M. THIBAUT** précise que le fonds de roulement est de l'argent gagé dans le programme.

**M. BARBIER** indique que les associations doivent effectuer des manipulations financières avec les organismes financiers afin d'avoir une trésorerie optimale.

**M. RAOULT** indique qu'il faut pousser la réflexion et avoir l'accord de la tutelle.

**M. THIBAUT** rappelle qu'il faut approfondir les deux options, voir envisager d'autres options éventuelles.

**La Commission Permanente Programme du 13 mai 2016 à l'unanimité demande de poursuivre l'étude et de poursuivre les travaux et faire une proposition pour le CA suivant les discussions avec la Tutelle.**

**Transmission au Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

### **Débats**

#### **6 – PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :**

**Les sujets actuellement assurés par l'Agence et les sujets nouveaux (gestion du trait de côte, submersion marine, aspects énergétiques....)**

**M. THIBAUT** explique qu'il s'agit d'un dossier de prospective mais qui risque d'arriver vite donc qu'il faut prendre en compte. Il précise qu'une loi sur la biodiversité est en cours de discussion. Il indique que dans la loi issue de l'Assemblée Nationale, il était prévu que les missions des agences de l'eau soient élargies à la mer et à la biodiversité. Il souligne que le Sénat est revenu sur l'élargissement du rôle des agences de l'eau et souhaite limiter leur rôle à la biodiversité aquatique. Il précise que tout cela sera soumis au vote final de la loi. Il demande à ce que la Commission réfléchisse sur les tous ces sujets et en particulier sur les risques littoraux qui demandent une attention particulière.

**M. RAOULT** mentionne que le vote de la loi sera retardé du fait du désaccord.

**M. PARMENTIER**, en référence au point n° 6 du dossier de séance, fait la présentation du point relatif au plan d'adaptation au changement climatique.

#### **Débats et Remarques :**

**M. BLIN** fait la présentation d'un cas particulier sur la commune d'Ault.

**M. RAOULT** précise que le cas de Wissant remonte à l'antiquité. Il indique qu'il ne faut pas mettre de l'argent à fonds perdu qui se révélerait inutile. Il souligne cependant que les communes qui subissent les désastres sont en grande difficulté.

**M. LEMAY** indique qu'il faut traiter l'eau en amont de la Mer. Par contre, le fait que le niveau de la mer monte n'est pas du ressort de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il souligne qu'il s'agit du ressort de l'Etat.

**Mme LACOMBLEZ** indique que dans ce genre de situation, nous sommes touchés par l'accompagnement des populations face à un phénomène qui nous dépasse. Dans le plan prévention des risques, il y a un volet qui s'attache à développer la culture du risque auprès des populations, favoriser la résilience. Elle indique qu'à ce niveau, il y a peut-être une action possible de l'Agence qui pourrait aider les communes à avoir un plan de communication, de formation qui permette aux gens des communes concernées de s'approprier le risque, de faire le deuil de certaines demandes qui ne sont pas acceptables par la société.

**M. PATRIS** indique que plus la sensibilisation sera grande, plus la demande augmentera. Il souligne qu'il ne faut toutefois pas affoler les populations.

**M. JOURDAN** explique que tous les aspects de communication sont prévus dans les cahiers des charges des PAPI. Il s'agit d'une compétence Etat.

**M. MONTASSINE** indique que parfois les populations locales n'ont pas assez d'ouverture d'esprit pour comprendre que la mer ne va pas cesser de monter. L'Agence ne doit pas s'engager sur des travaux de défense contre la mer ou des moyens de lutte contre l'érosion marine sans avoir eu une cohérence territoriale intégrant une dérive littorale. Il indique qu'il ne faut pas tomber dans de l'assistanat de certaines zones qui se trouvent en difficulté suite à de mauvaises décisions.

**M. BARBIER** indique que l'on ne peut pas tourner le dos à la mer, il rappelle que depuis un siècle l'homme a beaucoup construit là où il ne fallait pas. Il demande d'être vigilant quant aux évacuations qui pourraient provoquer l'assèchement des rivières l'été. Il mentionne que la GEMAPI va permettre de mettre des moyens nouveaux à la disposition des territoires pour la défense des inondations. Il informe qu'il n'y a pas beaucoup de retour des discussions qui se déroulent au niveau local.

**M. ROUSSEL** indique que concernant la GEMAPI, les ordres de grandeur financier ont du mal à être mesurés, par rapport aux travaux qui peuvent être fait. Il demande si une synthèse ne peut pas être faite par l'Agence afin de savoir où doit être placé l'argent.

**M. PREVOST** indique que l'Etat a pris sa part. Les 4 commissions territoriales ont montré qu'il y avait des articulations entre les différents milieux. Il indique qu'une synthèse globale serait utile. Il faudrait faire une présentation par l'Agence et la DREAL sur ce qui est connu afin d'avoir une idée des montants. Il précise que les montants seront en fonction de la stratégie adoptée. Il souligne que l'objet de la politique nationale est de réfléchir sur des échelles cohérentes, pour déterminer s'il faut maintenir où laisser la place au milieu naturel, à la mer. En ce qui concerne l'intervention de l'Agence, il souligne que les réseaux d'assainissement ne sont pas pris en compte. Pour l'aspect érosion, il indique que ce sont souvent les eaux d'infiltration qui grignotent les falaises et non la mer, il rappelle qu'il n'y a pas de capacité d'intervention de l'Etat en ce qui concerne les eaux d'infiltration.

**M. RAOULT** indique que l'Agence ne peut pas rester à l'extérieur du débat puisque celle-ci est à l'interface des surfaces continentales qui la concerne. Il souligne que c'est à l'Etat de rassembler les partenaires et les connaissances pour en dégager une politique générale. Il indique que la France est très loin des sommes engagées par nos voisins qui connaissent les mêmes problématiques, or il mentionne que notre littoral est autant en danger que le littoral des Pays Bas et de la Belgique. Il souligne que l'homme a humanisé des territoires qui ne se prêtaient pas à ce genre d'activité, il cite les marais audomarois.

**M. MONTASSINE** indique que la GEMAPI n'a pas pris en compte une section du littoral. Il indique que l'Etat n'a pas suffisamment pris son rôle de responsabilisation.

**M. HAUSSOULIER** indique que lorsque l'on est un peu loin du littoral, on ne perçoit pas forcément toutes les difficultés. Il indique que les communes du littoral sont souvent perçues comme des communes ne rencontrant pas de difficultés, alors qu'elles aussi doivent subir les baisses des dotations. Il indique que s'il fallait un jour déplacer les populations du littoral en raison de la

problématique des inondations vers les terres, l'Agence de l'eau serait sollicitée de façon considérable.

**M. LEMAY** indique que l'on est tous solidaires des gens de la côte mais souligne qu'il ne voit pas en quoi l'Agence pourrait être sollicitée pour un déplacement de population car il s'agit d'un domaine qui est en dehors des compétences de l'Agence de l'eau.

**M. THIBAUT** à titre de synthèse mentionne que l'on retient une grande prudence sur la défense du trait de côte. Il indique qu'il faudra faire une présentation des enjeux liés à l'évolution du trait de côte et que l'Etat est d'accord pour aider à faire cette présentation.

Il retient un avis favorable en ce qui concerne l'aide au déplacement et adaptation des réseaux d'assainissement et qu'il faut approfondir les questions liées à l'imperméabilisation des sols.

Il indique qu'il s'agit bien d'enjeux qui font partie des compétences de l'Agence. Cependant une adaptation des modalités d'aides sera probablement nécessaire de façon à répondre aux enjeux spécifiques de ces territoires et ne pas rester sur la doctrine normale qui s'applique sur l'intérieur des terres qui ne sont pas forcément la même que sur le bord littoral. Il précise qu'il semble nécessaire d'accompagner les communes littorales qui sont touchées dans un cadre qu'il faudra préciser.

En ce qui concerne l'évacuation continentale des eaux à la mer, la commission est plutôt favorable. Il souligne qu'il est important de lier l'évacuation des eaux à la compétence GEMAPI. Il précise que cela n'est pas encore intégré dans toutes les collectivités, qu'il faut inciter les collectivités à prendre la compétence GEMAPI dans son ensemble GEMA + PI et ne pas trop sectoriser.

## 7 – EVOLUTION DE LA CHARTE PHYTOSANITAIRE EN LIEN AVEC LA LOI LABBE

**M. THIBAUT** indique que la loi LABBE a été votée et va modifier ce que les collectivités peuvent faire en termes d'utilisation des phytosanitaires. Il indique que l'Agence utilise une charte d'utilisation des phytosanitaires et propose de l'ajuster en fonction de la loi LABBE.

**M. LABRUNE**, en référence au point n° 7 du dossier de séance, fait la présentation du point relatif à l'évolution de la charte phytosanitaire en lien avec la loi LABBE.

Il indique que cette loi nous amène à modifier la délibération du programme d'intervention pour l'année prochaine.

### *Débats et Remarques :*

**M. RAOULT** mentionne que toutes les communes vont devoir se soumettre à cette nouvelle réglementation, qu'il faut aider les communes durant la phase de transition.

**M. LABRUNE** attire l'attention sur le fait que dans la délibération actuelle existe des plafonds par commune.

**M. PATRIS** souligne qu'une ville comme Arras est engagée dans l'arrêt total de l'utilisation des phytos, qu'il a fallu former le personnel, embaucher une ingénieure spécialisée dans la gestion différenciée des espaces verts.

Il indique que cela à un coût non négligeable. Il indique que si l'Agence pouvait participer au financement de cette nouvelle façon de faire, les communes seraient preneuses.

**M. ROUSSEL** indique qu'il est important d'aider les collectivités, car la gestion différenciée ne se limite pas à la non utilisation de désherbant, il y a aussi les chaussées filtrantes etc.

Il souligne que ce n'est pas parce qu'un produit est bio qu'il n'est pas toxique.



**M. LABRUNE** précise que la loi LABBE autorise les produits de bio contrôle et il souligne que tout produit à un effet qu'il soit bio ou pas.

**M. BARBIER** soulève le problème de la SNCF et du traitement des traverses dont les traitements s'écoulent dans les fossés en bordure.

**M. MASSET** souhaite faire partager une expérience et mentionne le guide anti phyto de VNF qui relate toutes les techniques alternatives utilisées sur le réseau VNF. Le guide est consultable sur le site de VNF.

Il indique que VNF sont confrontées au retour des espèces exotiques envahissantes et qu'il est difficile en zéro phyto de lutter contre les espèces exotiques envahissantes sans forcément un accompagnement. Il indique que l'éco pâturage est une technique mieux adaptée à cet envahissement.

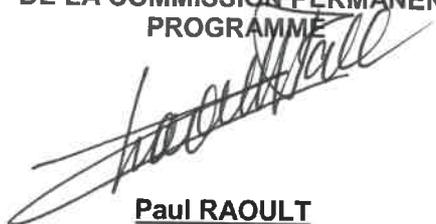
**M. LABRUNE** précise que sur les infrastructures de transport, le risque est pris en compte. Il indique que dans les discussions concernant la reconquête de la qualité de l'eau, des représentants de ces infrastructures devraient être présents. Il s'interroge quant à l'inclusion de cette catégorie d'acteurs dans les politiques d'aides.

**M. RAOULT** indique que l'on continuerait à travailler sur cette question même si la loi nous mentionnait que cela est obligatoire mais avec le soucis que l'on ne dépasse pas le montant de l'enveloppe disponible, avec un effort particulier sur les communes à enjeux.

**M. THIBAUT** précise que l'on continue à travailler sur le principe d'une charte.

**M. RAOULT** remercie les membres de la commission et clôt la séance à 12h15.

LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
PROGRAMME



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

